

## **Convention de collaboration**

### **entre l'organisation principale et les entreprises participant au réseau**

#### **Objectifs**

Cette convention fixe

- les tâches et prestations à assumer par l'organisation principale en faveur de l'ensemble des entreprises participant au réseau
- les tâches et prestations à assumer par les entreprises dans le cadre du réseau.

Cette convention fait partie intégrante du contrat de réseau, que chaque entreprise conclut avec l'organisation principale du réseau.

### **1. Tâches et prestations de l'organisation principale**

#### **a) Tâches légales**

L'organisation principale assure les obligations fixées par la loi sur la formation professionnelle (LFPr), par l'ordonnance d'application (OFPr), par les dispositions légales cantonales et par l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de boulangère-pâtissière-confiseuse/boulangier-pâtissier-confiseur avec certificat fédéral de capacité (CFC).

L'organisation principale requiert l'autorisation de former, au nom du réseau, auprès de l'autorité cantonale compétente, conclut les contrats d'apprentissage et informe l'autorité cantonale de tout changement en rapport avec le réseau.

#### **b) Représentation**

L'organisation principale représente le réseau auprès des autorités cantonales compétentes, des écoles professionnelles, des prestataires de cours interentreprises, des ORTRAS, des apprentis et des parents ou représentants légaux.

#### **c) Planning de la formation et assurance qualité**

L'organisation principale :

- identifie les possibilités de formation des entreprises participant au réseau et définit, en accord avec elles, le mandat de formation spécifique de chaque entreprise ;
- Recrute de nouvelles entreprises en fonction des besoins du réseau ;
- Affecte de manière ciblée les apprentis dans les entreprises en tenant compte de leur niveau de formation, de leurs capacités, de leur besoin d'encadrement et de leur localisation ;
- fixe pour chaque apprenti les objectifs à atteindre par chaque entreprise, en se basant sur le plan de formation ;
- contrôle la qualité de toute la formation, par exemple par les entretiens personnels, le suivi et l'appréciation du livre de recettes, l'appréciation régulière du niveau de formation de l'apprenti ainsi que par l'évaluation de la formation dans les entreprises participant au réseau;
- supervise et, au besoin, vise les documents liés à l'école professionnelle, aux cours interentreprises et les rapports de formation ;
- organise, en début de formation et à des moments opportuns des cours d'introduction au métier dans le laboratoire de l'association professionnelle vaudoise ;
- organise de manière centralisée, dans le laboratoire de l'association professionnelle vaudoise, la préparation et le déroulement des examens pratiques des apprentis ;
- met en place et suit les mesures particulières en cas de difficultés d'un apprenti à l'école, aux cours interentreprises ou dans la formation pratique en entreprise ;

- opère un encadrement auprès des apprentis, conserve les contacts avec les parents ou les représentants légaux et les entreprises du réseau.
- informe le commissaire professionnel, attribué par l'autorité cantonale, et le conseiller aux apprentis des difficultés rencontrés avec un apprenti ou une entreprise du réseau

#### **d) Administration et autres prestations centralisées**

L'organisation principale est chargée :

- d'établir les contrats d'apprentissage ;
- de mener les entretiens ;
- de gérer les tâches administratives relatives aux apprentis (salaires, assurances, etc.);
- de gérer, suivre et archiver les dossiers liés à la formation ;
- de délivrer le certificat de fin d'apprentissage ;
- d'établir un règlement financier pour les charges du réseau et de définir la clé de répartition pour les entreprises participant au réseau ;
- d'effectuer la facturation à l'attention des entreprises participant au réseau
- d'établir une comptabilité propre au réseau ;

#### **e) Autres tâches**

L'organisation principale effectue également toutes les autres tâches non énumérées dans cette liste, nécessaires au respect des dispositions légales, à garantir aux apprentis une formation de qualité, ainsi qu'à développer la formation professionnelle.

## **2. Tâches de l'entreprise participant au réseau**

Chaque entreprise participant au réseau

- désigne pour chaque apprenti un maître d'apprentissage chargé de l'encadrement professionnel ;
- garantit à l'organisation principale le droit de regard nécessaire à la planification de la formation et à l'assurance de la qualité ;
- inscrit le maître d'apprentissage aux formations requises pour les formateurs en entreprise, en matière de sécurité au travail, de préparation aux procédures de qualification et autres formations continues.
- apporte son soutien à l'organisation principale lorsque cette dernière élabore le plan de formation la concernant (activités, durée de l'affectation, objectifs à atteindre, méthodes, qualifications clés à développer, personne chargée de l'encadrement);
- forme les apprentis dans le respect du mandat convenu et en assure la traçabilité à l'aide du guide méthodique simplifié;
- communique immédiatement à l'organisation principale les changements importants survenus ou prévus dans et touchant le contexte de la formation;
- participe, à la demande du responsable du réseau, aux entretiens périodiques d'évaluation des apprentis et aux autres réunions les concernant ;
- participe aux rencontres des entreprises du réseau organisés par l'organisation principale ;
- discute avec les apprentis des activités du programme de formation prévues et réalisées dans l'entreprise.

#### Informations complémentaires

Le guide méthodique simplifié ainsi que les informations et autres documents pour la formation professionnelle sont disponibles sous :

[www.boulangerie-vd.ch](http://www.boulangerie-vd.ch) et [www.forme-ton-avenir.ch](http://www.forme-ton-avenir.ch)